

Analyse des amendements de la Commission des lois - Suite de l'analyse du projet de loi « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif »

16 avril 2018



Quatre amendements concernant le régime applicable en zone d'attente et aux frontières nationales ont été retenus par la Commission des lois. Il s'agit des amendements CL 900, CL 756, CL 824 et CL 757. Le vote et l'inscription de ces amendements morcellent un peu plus le droit applicable aux frontières en fonction de la localisation du lieu de passage frontalier emprunté par la personne (aérien, maritime, terrestre / métropole, outre-mer / frontières externes ou internes).

En effet, une application différenciée du droit au jour franc, qui s'illustre par une non-applicabilité de ce droit, est maintenue pour Mayotte et désormais appliquée à la frontière terrestre de la France (amendement CL 900).

[...]

Lire aussi : [Analyse des amendements de la Commission des lois - Suite de l'analyse du projet de loi « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif »](#)

- [Emplacement : ré-agir ensemble > Solidarités > Actualités partenaires >](#)
- [Adresse de cet article :](https://solidaires.org/Analyse-des-amendements-de-la-Commission-des-lois-Suite-de-l-analyse-du-projet)
<https://solidaires.org/Analyse-des-amendements-de-la-Commission-des-lois-Suite-de-l-analyse-du-projet>